

ARRETE DU MAIRE N° SG/121/2024

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion de + de 3.5T sur deux places de stationnement au n° 6 chemin du Barail à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 19 avril 2024 de THAMRYS Déménagement domiciliée - 38 Bd Jean Jaurès à CLICHY sollicitant le stationnement d'un camion de + de 3T5 sur deux places de stationnement pour un camion de déménagement pour Monsieur LEGER Jean-Pierre – 6 chemin du Barail à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n°6 Chemin du Barail, 2 places de parking seront réservées pour le stationnement d'un camion de déménagement.

Le 3 mai 2024

ARTICLE 2 : Le camion sera positionné sur ces 2 places. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société de déménagement, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable de THAMARYS Déménagement

CESTAS, le 22 avril 2024

Le Maire



Pierre DUCOUT